



# Dix choses que vous devez savoir à propos de l'assurance de soins de longue durée

## 1. Admissibilité aux prestations

Pour avoir droit aux prestations, la personne assurée doit être dépendante. Cela signifie qu'elle a besoin de l'aide d'une autre personne pour accomplir au moins deux des six activités de la vie quotidienne ou qu'elle a besoin d'une surveillance constante en raison d'une détérioration de ses facultés mentales. Elle doit aussi avoir satisfait à la période de stabilité.

Les activités de la vie quotidienne (AVQ) sont : se laver, s'habiller, se nourrir, se servir des toilettes, se déplacer et assurer l'hygiène – continence.

Deux types de garanties sont offerts :

- Garantie globale - versées peu importe l'endroit où réside la personne assurée au Canada ou aux États-Unis.
- Garantie pour soins en établissement - versées si les soins sont reçus dans un établissement de soins de longue durée tels que décrits dans le contrat

Ces garanties peuvent être choisies séparément ou être combinées. Lorsqu'elles sont combinées, les prestations des deux types de garanties peuvent être versées en même temps.

## 2. Contrat de type revenu

Plusieurs contrats d'assurance de soins de longue durée (ASLD) offrent une option conçue pour pallier les coûts des soins de santé reçus à cause d'une perte d'autonomie, quels que soient le soignant et l'environnement où les soins sont reçus. Un contrat d'ASLD de type revenu allie souplesse et simplicité.

- Souplesse – la personne assurée peut utiliser les prestations comme bon lui semble
- Simplicité – il n'est pas nécessaire de fournir la preuve des services reçus

## 3. Option de prestations à durée illimitée

L'option de prestations à durée illimitée est un choix sensé pour les clients qui recherchent la quiétude que procure le fait d'avoir accès à des fonds illimités dans l'éventualité où ils auraient besoin de soins prolongés.

## 4. Protection contre l'inflation

On oublie souvent les effets de l'inflation sur les coûts des soins de santé. Discuter avec vos clients de l'ajout de la protection contre l'inflation à leur couverture ou de la souscription d'un montant de couverture plus élevé au moment de l'établissement du contrat pour compenser le risque lié à l'inflation.

## 5. Exonération de la prime du conjoint

Les clients apprécient cette option unique. Lorsque le contrat de chacun des conjoints est demeuré en vigueur et qu'aucune demande de règlement n'a été approuvée pendant 10 ans, ou lorsque les deux conjoints ont atteint 86 ans, si l'un des conjoints a droit à des prestations, l'autre est exonéré du paiement de ses primes. Cette exonération continue même lorsque la période d'indemnisation du premier conjoint expire. Si l'un des conjoints décède, que nous versions ou non des prestations au moment du décès, le conjoint survivant est exonéré du paiement de ses primes.

## 6. Clauses de non-déchéance

Que se passe-t-il si la situation financière du client change et qu'il se trouve dans l'impossibilité de payer ses primes habituelles? Ce ne sont pas tous les assureurs qui offrent des clauses de non-déchéance; la plupart changent le montant des prestations s'ils en offrent. En vertu de l'ASLD Sun Life, si le client est incapable de payer ses primes, les dispositions du contrat peuvent permettre de prolonger sa protection. Pendant la prolongation d'assurance, le montant des prestations, la période d'indemnisation et le délai d'attente ne changent pas.

## 7. Primes concurrentielles

Si on les compare aux primes d'autres contrats similaires, les primes de l'ASLD Sun Life sont très concurrentielles. La tarification de la Financière Sun Life, unique en son genre, est établie en fonction de l'âge au dernier anniversaire, ce qui permet aux clients d'obtenir des tarifs basés sur leur âge actuel au moment de la proposition et non nécessairement sur leur année de naissance.

## 8. Garantie des primes

Tous les assureurs garantissent les primes pour les 5 premières années contractuelles, mais ils peuvent les modifier en tout temps par la suite. À la Financière Sun Life, nous avons moins d'occasions que nos concurrents de modifier nos tarifs. Si nous modifions nos tarifs, nous devons attendre au moins cinq ans avant de les changer à nouveau.

## 9. Aide immédiate

En ASLD, les définitions font toute la différence. Par exemple, l'aide immédiate fait partie de notre définition de la dépendance. Une aide immédiate signifie que, pour que la personne assurée puisse accomplir entièrement et en toute sécurité une AVQ, une autre personne doit être à portée de bras de celle-ci chaque fois qu'elle accomplit l'AVQ en question.

*Note : L'aide immédiate est pertinente lorsqu'un problème de santé entraîne des troubles de l'équilibre. Les AVQ qui sont touchées par les problèmes d'équilibre sont la capacité de se laver et de se déplacer.*

## 10. Services additionnels

Bon nombre d'assureurs offrent des services additionnels à leurs propriétaires de contrat d'ASLD. Grâce à son partenariat avec TakingCare Inc., la Financière Sun Life offre le service Soutien-Étapes vie<sup>MC</sup>, un service bilingue disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à l'échelle nationale. Ce service permet d'obtenir des renseignements objectifs sur les fournisseurs qualifiés qui offrent des soins de santé et des soins personnels convenant à leurs besoins individuels et à ceux de leur famille, à toutes les étapes de la vie.

*Soutien-Étapes vie est une marque de commerce de TakingCare Inc.*

***Des questions? Nous sommes là pour vous aider.***

**Communiquez avec votre directeur des ventes ou visitez dès aujourd'hui le [www.sunlife.ca](http://www.sunlife.ca)**